



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 octobre 2016

Le vingt-cinq octobre deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 4^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19 octobre 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, Mme FERNANDEZ, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : M. DUPRAT, Mme FOURMEAUX

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. BISAUTA ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation
--

Tout d'abord, M. le Maire signale que l'intégralité du dossier du Plan Local d'Urbanisme en révision (incluant le dossier de concertation) faisant l'objet de la présente délibération, a été tenu à la disposition des conseillers municipaux en mairie préalablement à la prise de décision de ce jour. Il a été adressé par voie électronique à la conseillère municipale en ayant fait la demande.

Mme D. DRAGON, Adjointe au Maire ajoute que les dossiers faisant l'objet de la présente délibération ont été déposés ce jour sur la table de la salle de la séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 14 avril 2015 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Villefranque et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 3 mai 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), une réunion publique permettant de présenter les grandes lignes du diagnostic et du PADD sera organisée.
Un projet de rédaction du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public en mairie avec un registre ;

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises. Un dossier en trois parties a été constitué, complété au fur et à mesure de la réalisation des études. Il a permis de mettre à disposition du public en mairie :

- En 1^{ère} partie : la copie des articles parus dans les bulletins municipaux sur différentes étapes de la réalisation de la révision. Un registre destiné à recueillir les observations complétait cette 1^{ère} partie.

- En 2^{ème} partie : le porter à connaissance de la Chambre d'agriculture, le compte rendu de la réunion du 4/6/2015 de présentation de la révision du PLU aux élus, le compte rendu n° du 4 juin 2015 de la réunion de cadrage, le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2015 avec les représentants du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (SCOT), le document de compilation des éléments cartographiques issus des inventaires de terrain, élaboré par Eten Environnement, les éléments de réflexion au regard du SCOT 2010-2025, le porter à connaissance du Département, le porter à connaissance de l'Etat transmis par la DDTM, le document d'analyse intitulé « les enjeux environnementaux/Grenellisation et les enjeux urbains/Grenellisation/Scot », le support du débat du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu en séance du conseil municipal le 3 mai 2016.

L'ensemble de ces documents a, en outre, été inséré sur le site internet de la mairie.

Un registre destiné à recueillir les observations complétait cette 2^{ème} partie.

- En 3^{ème} partie : la délibération du conseil municipal du 3 mai 2016 prenant acte du débat sur le PADD, l'avis de réunion publique du 23/6/2016, le projet de rédaction du PADD.

L'ensemble de ces documents a, en outre, été inséré sur le site internet de la mairie.

Un registre destiné à recueillir les observations complétait cette 3^{ème} et dernière partie.

▪ De même, les lettres et demandes particulières reçues par courrier ont été annexées à ce registre ;

▪ Une réunion publique a été organisée à la Maison pour tous le 23 juin 2016 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée sur le site internet, par voie de presse, par voie d'affichage en mairie.

▪ L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée, notamment à travers la permanence hebdomadaire de l'élu délégué à l'urbanisme.

Il apparaît que :

- 1 observation a été consignée dans le registre en sa 3^{ème} partie ;
 - 43 courriers et 1 courriel ont été reçus en mairie demandant la mise en constructibilité de terrains et/ou émettant des observations d'ordre général sur le projet de PADD mis à disposition. Ces observations ont porté notamment sur la demande de prise en compte dans le projet communal des problématiques de développement de modes de déplacements doux et/ou en commun et de cohérence entre développement urbain et desserte par le réseau d'assainissement collectif. Ces courriers et courriels ont été annexés au registre de concertation,
 - les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets, notamment à travers la permanence hebdomadaire en mairie de l' élu délégué à l'urbanisme ; une trentaine d'entretiens entre l' élu et des habitants s'étant présentés à la permanence ont ainsi été menés.
 - des remarques, demande d'informations ou de précision relatives au projet de PADD ont été formulées lors de la réunion publique s'étant tenue le 23 juin 2016 à laquelle une vingtaine de personnes étaient présentes. Ces questions et/ou remarques ont porté sur le zonage : la différence entre terrain agricole et constructible et sur ce qui prévaut à un classement en U ou en A ; sur les taxes payées au cours du temps sur les terrains constructibles pas encore construits, sur la volonté de certains de conserver des terrains constructibles pour leurs enfants ; sur le règlement en ce qui concerne la hauteur des bâtiments.
- Des réponses ont été apportées en séance.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier déposé sur la table de la salle du conseil municipal et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Les conseillers municipaux expriment leur avis sur le projet de PLU :

- A. Goutenègre : 3 zones posent problème.

. Larraldia : la zone 1 AUh est encore trop grande à notre avis.

. Mendiburua : nous ne sommes pas d'accord, ce sont les plus beaux espaces agricoles du village, des terres très bien placées qui auraient dû garder une vocation agricole. Des terrains classés en 1AUh n'auront pas le même prix ; la Safer ne pourra rien faire si c'est vendu. En outre, on garde une zone en UC (la ferme et les bâtiments agricoles), on voit là que l'on a l'idée d'installer un projet immobilier avec hôtellerie. A Larraldia, à la rigueur mais pas à Mendiburua. Nous voulons aussi une estimation du service des Domaines et les surfaces.

- M. le Maire : on a écrit à France Domaines, nous attendons la réponse

- A. Goutenègre :

. Poyloberria : ce qui était en 2 AU passe en N. On comprend qu'il y a trop de terrain mais il aurait fallu remanier ces 3 zones. L'assainissement dessert déjà Poyloberria, pas Larraldia. Au-dessus des bâtiments de Nexity il y a des terrains libres. Il eut été plus logique de développer l'urbanisation à cet endroit. On aurait bien vu un redécoupage de ces trois parties pour préserver Mendiburua.

- Mme Daubas : remercie pour la transmission du dossier sous format numérique mais regrette son envoi tardif, cet après-midi, juste avant le Conseil. Elle souhaite savoir si elle peut le communiquer à des tiers. Une réponse lui a déjà été donnée dans la journée. Elle précise qu'il lui a été dit oralement qu'elle pouvait l'utiliser "en tant qu'élue" mais qu'elle ne sait pas trop ce que cela signifie : peut-elle le partager avec des habitants ? cette réponse lui sera communiquée par mail le lendemain de la séance.

Elle évoque par ailleurs les registres bleus et verts (en leurs couvertures) qu'elle était venue consulter en mairie, et qu'on lui aurait dit que les bleus étaient consultables par le public et les verts uniquement par les conseillers. Mme Daubas demande si cela est exact et il lui est répondu que les registres verts sont à considérer comme des "brouillons", pas officiels avant le vote du Conseil.

Elle regrette de n'avoir pas su, comme un certain nombre d'habitants, qu'une réunion publique (le 23 juin 2016) était organisée, estimant que sa publicité aurait été plus efficace par le biais du *Gure Milafranga*.

Elle regrette aussi la présentation du journal municipal car il donne les informations de façon partielle, c'est univoque. Ce que l'on a dit sur le PADD ne figure pas. Elle encourage le journal à restituer les débats.

- M. Mailharraincin : signale que cela ne se fera pas, on ne peut mettre tous les débats, il y aurait des pages et des pages. C'est pourquoi il y a le site.

- Mme Daubas : je ne partage pas ce point de vue ; certes, le nombre d'habitants de Villefranche ne permet pas l'instauration d'un droit à l'information en tant que tel, mais concernant le PADD, il s'agissait bien d'un débat qu'il aurait été juste de restituer au moins en partie.

En ce qui concerne le registre de concertation, j'ai formulé des remarques (réserves et souhaits). Il me semble qu'au niveau environnemental c'est limité alors qu'il s'agit d'un "PLU Grenelle". Il conviendrait d'organiser différemment l'urbanisation pour améliorer les possibilités notamment de transport en commun, que les commerces marchent bien, et toutes préconisations de la Loi Alur et du PADD, et les réflexions autour de l'assainissement collectif.

- M. Saint-Estevan : rappelle que le PLU doit être élaboré en respect des lois SRU, Grenelle et ALUR. La surface des terres mises en constructibilité doit être égale à environ 24 ha, or on a 42 ha constructibles. On ne peut ouvrir plus. Les services de l'Etat nous demanderont peut-être de fermer à l'urbanisation. A Mendiburu, on privilégiera l'activité agricole. Le classement laisse la possibilité d'une activité hôtelière et de mise en valeur du site.

A Larraldia, on a pas un client pour un projet. La commune a eu un contact pour un complexe hôtelier. Elle ne souhaite pas de logements, on n'y fera pas de bureaux, en quoi voulez-vous le classer ?

- A. Goutenègre : on ne sait pas, on n'est pas du métier. La surface consacrée à l'urbanisation est trop grande

- M. Saint-Estevan : il n'y a pas l'assainissement. On a ces pistes, peut-être ne les partagez-vous pas ?

Au sujet de la réunion publique, lorsque le journal municipal est paru en mars, on ne savait pas encore qu'elle aurait lieu. La revue sort tous les 3 mois. Ceux qui avaient des terrains l'ont su.

- C. Mailharraincin : elle a été annoncée sur le site internet et les réseaux sociaux qui n'ont pas la même dynamique que le journal

- C. Daubas : ce type d'information pourrait-il être adressé à l'ensemble du conseil municipal par courriel ?

- M. le Maire : oui, c'est facile à faire

- C. Daubas : y a-t-il plus de constructibilité à Bellegarde ? Quel est le sens de l'extension du réseau d'assainissement à cet endroit ?

- M. Saint-Estevan : il n'y a pas plus de constructibilité à Bellegarde, on a trop de terrains. En ce qui concerne l'assainissement, on procède aussi à des extensions pour des raisons écologiques, et, le syndicat Ura regarde également la rentabilité, le nombre de maisons que l'on peut raccorder. La logique c'était de faire l'extension là-bas. Après, la priorité sera le quartier Bas (160 maisons). On se servirait de la station d'épuration en construction à Saint-Pierre-d'Irube, via la zone Duboscoa II.

- C. Daubas : est-il possible techniquement d'ouvrir à l'urbanisation vers la gare ?

- M. Saint-Estevan : c'est une zone inondable, en plus on ne peut ouvrir à l'urbanisation, on a trop de terrain.

- A. Goutenègre : la question de Mme Daubas relative à la problématique des modes de déplacements doux est intéressante. S'il y avait une extension de la gare, il serait intéressant de prévoir une zone.

- M. Saint-Estevan : on pourra faire un parking, il a de la place. Au-dessus, les terrains sont privés.

- M. le Maire : c'est une discussion intéressante

- C. Daubas : une commune signifie la nécessité de partager le bien « commun », la politique s'occupe de la vie collective. Tout le monde souhaite plus ou moins des zones constructibles, le sujet est donc délicat pour être équitable envers chacun.

- M. Saint-Estevan : longtemps on a fait de l'urbanisation « au nom », plus aujourd'hui. Les services de l'Etat regarderont ce que l'on a fait et nous diront si ce n'est pas bon, le commissaire enquêteur et les particuliers aussi.

- A. Goutenègre : je n'ai rien à dire sur le découpage, je suis d'accord avec. On aurait souhaité un redécoupage des 3 zones.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;

- Considérant que la concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT

- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 151-12 et R.151-26 du code de l'urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 15 contre : 4 abstention : 0

REVISION GENERALE DU PLU de VILLEFRANQUE - 64990 BILAN DE LA CONCERTATION au 25 octobre 2016 <i>(Annexé à la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016)</i>
--

Le maire rappelle que la délibération du 14 avril 2015 qui a prescrit la révision du PLU avait défini les modalités suivantes en matière de concertation :

- *durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;*
- *durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;*
- *à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), une réunion publique permettant de présenter les grandes lignes du diagnostic et du PADD sera organisée.
Un projet de rédaction du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public en mairie avec un registre ;*

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises. Un dossier en trois parties a été constitué, complété au fur et à mesure de la réalisation des études. Il a permis de mettre à disposition du public en mairie :

- En 1^{ère} partie : la copie des articles parus dans les bulletins municipaux sur différentes étapes de la réalisation de la révision. Un registre destiné à recueillir les observations complétait cette 1^{ère} partie.

*- En 2^{ème} partie : le porter à connaissance de la Chambre d'agriculture, le compte rendu de la réunion du 4/6/2015 de présentation de la révision du PLU aux élus, le compte rendu n° du 4 juin 2015 de la réunion de cadrage, le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2015 avec les représentants du Syndicat mixte du schéma de cohérence territorial de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (SCOT), le document de compilation des éléments cartographiques issus des inventaires de terrain, élaboré par Eten Environnement, les éléments de réflexion au regard du SCOT 2010-2025, le porter à connaissance du Département, le porter à connaissance de l'Etat transmis par la DDTM, le document d'analyse intitulé « les enjeux environnementaux/Grenellisation et les enjeux urbains/Grenellisation/Scot », le support du débat du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu en séance du conseil municipal le 3 mai 2016.
L'ensemble de ces documents a, en outre, été inséré sur le site internet de la mairie.
Un registre destiné à recueillir les observations complétait cette 2^{ème} partie.*

- En 3^{ème} partie : la délibération du conseil municipal du 3 mai 2016 prenant acte du débat sur le PADD, l'avis de réunion publique du 23/6/2016, le projet de rédaction du PADD.
L'ensemble de ces documents a, en outre, été inséré sur le site internet de la mairie.
Un registre destiné à recueillir les observations complétait cette 3^{ème} et dernière partie.

- De même, les lettres et demandes particulières reçues par courrier ont été annexées à ce registre ;
- Une réunion publique a été organisée à la Maison pour tous le 23 juin 2016 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée sur le site internet, par voie de presse, par voie d'affichage en mairie.
- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée, notamment à travers la permanence hebdomadaire de l'élu délégué à l'urbanisme.

Il apparaît que :

- 1 observation a été consignée dans le registre en 3^{ème} partie ;
- 43 courriers et 1 courriel ont été reçus en mairie demandant la mise en constructibilité de terrains et/ou émettant des observations d'ordre général sur le projet de PADD mis à disposition. Ces observations ont porté notamment sur la demande de prise en compte dans le projet communal des problématiques de développement de modes de déplacements doux et/ou en commun et de cohérence entre développement urbain et desserte par le réseau d'assainissement collectif. Ces courriers et courriels ont été annexés au registre de concertation,
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets, notamment à travers la permanence hebdomadaire en mairie de l'élu délégué à l'urbanisme ; une trentaine d'entretiens entre l'élu et des habitants s'étant présentés à la permanence ont ainsi été menés.
- des remarques, demande d'informations ou de précision relatives au projet de PADD ont été formulées lors de la réunion publique s'étant tenue le 23 juin 2016 à laquelle une vingtaine de personnes étaient présentes. Ces questions et/ou remarques ont porté sur le zonage : la différence entre terrain agricole et constructible et sur ce qui prévaut à un classement en U ou en A ; sur les taxes payées au cours du temps sur les terrains constructibles pas encore construits, sur la volonté de certains de conserver des terrains constructibles pour leurs enfants ; sur le règlement en ce qui concerne la hauteur des bâtiments.
Des réponses ont été apportées en séance.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Dressé à Villefranche,
Le 2 novembre 2016
Le Maire,
Robert DUFOURCQ

Question n°2 : Signature avec Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) d'une convention de mise en œuvre de mesures de compensation environnementale sur le territoire de la commune :

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la canalisation Artère de l'Adour par TIGF, la société doit compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de l'ouvrage. La commune de Villefranche est située dans une zone géographique éligible à la réalisation de ces mesures compensatoires. Une parcelle boisée communale constitue un habitat favorable à la clausilie basque, espèce visée par les mesures de sauvegarde. Il s'agit du terrain cadastré section AN 549 lieu-dit Bertrantoenea. TIGF sollicite de la commune une mise à disposition de ce terrain pendant 25 années et s'engage à élaborer, mettre en œuvre et suivre l'exécution du plan de gestion prévu par la loi. La commune percevrait une indemnité fixée à 15 000 € par hectare réservé, soit 27 651 € au total pour une superficie de 14 434 m².

M. le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable à la demande de TIGF et de l'autoriser à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- R. Damestoy, Adjoint au Maire : nous avons rencontré un représentant de TIGF. Dès lors que la société occasionne des dégâts environnementaux, elle doit compenser.

- A. Goutenègre, Conseiller municipal : ceci veut-il dire que les dégâts ont été faits à cet endroit ?
- R. Damestoy : non, la compensation est étudiée globalement, à l'échelle de tout le projet.
- N. Béhoteguy, Conseillère municipale : TIGF a coupé pas mal d'arbres, en compensation, ils veulent protéger un escargot
- C. Mailharraincin : cela n'a pas de lien, c'est un principe. Lorsqu'une société construit une autoroute, elle doit compenser.
- C. Daubas, Conseillère municipale : TIGF a fait le choix de cet endroit, y avait-il un autre choix possible ?
- R. Damestoy : une entreprise spécialisée a fait une étude
- A. Goutenègre : vont-ils aménager ?
- R. Damestoy : un peu le sous-bois qui correspond le plus à l'habitat de l'espèce protégée
- M. le Maire lit le passage de la convention relatif au comité de suivi du plan de gestion de la forêt.
- C. Daubas : TIGF est juge et partie, les services de l'Etat auraient pu nous assister
- M. le Maire : TIGF est contrôlé
- A. Goutenègre, porteur de la procuration de S. Duprat, Conseiller municipal absent, intervient en son nom : M. Duprat s'interroge sur le sens du mot compenser. Ils ont abattu des arbres mais ils n'ont pas compensé. Les prairies ont été remises en état.
- Un conseiller municipal signale que chez lui ils ont replanté
- R. Damestoy : la loi impose de compenser ce qui a été détruit, pas les arbres
- M. le Maire : la convention permet à la commune de conserver son patrimoine, dans une commune voisine, le terrain destiné à la compensation a été vendu à TIGF.
- C. Daubas : comment l'indemnité est-elle calculée ?
- C'est un barème national, fixé par l'Etat

Après délibération, le conseil municipal DONNE SON ACCORD et AUTORISE M. le Maire à signer la convention susvisée.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 17 contre : 0 abstention : 2

Question n°3 : Créations d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Il s'agit de personnel destiné à assurer le fonctionnement des divers services périscolaires (garderie, cantine, temps d'activités périscolaires, entretiens locaux divers). Les agents sont recrutés sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (emplois 1 à 4 ci-dessous) ou adjoint d'animation 2^{ème} classe (emplois 5 à 6 ci-dessous), selon qu'ils effectuent plus ou moins de tâches techniques ou de surveillance.

M. le Maire ajoute qu'environ 200 élèves déjeunent à la cantine. Deux agents du secrétariat de mairie complètent l'équipe.

- 1^{er} emploi : 18.25 h/semaine (garderie, cantine, interclasse, TAP, nettoyage locaux)
- 2^{ème} emploi : 4 h/semaine (cantine, interclasse)
- 3^{ème} emploi : 21.25 h/semaine (garderie, cantine, interclasse, TAP, nettoyage locaux)
- 4^{ème} emploi : 4 h/semaine (cantine, interclasse)
- 5^{ème} emploi : 16.01 h/semaine A et 12.84 h/semaine B (classe de basque et cantine, interclasse)
- 6^{ème} emploi : nouvel agent intervenant 3 heures par semaine dans le cadre des TAP pour remplacer les professeurs de judo qui n'ont pu assurer la prestation cette année

Les emplois sont pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

M. le Maire propose la création de ces six emplois pour assurer les services périscolaires et aide aux instituteurs pour la période qui a commencé à courir le 1^{er} septembre

2016 jusqu'au 1^{er} mars 2018 (pendant le temps scolaire uniquement). La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Il sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

- En réponse aux questions posées par Mme Daubas (sur le détail des personnes qui travaillent à ces services, la façon de les recruter) M. Mailharraincin signale que l'annonce de recherche de personnel a été publiée sur le site internet. M. le Maire ajoute qu'il a eu beaucoup de difficultés à trouver du personnel pour travailler 1 h par jour d'école. Les personnes concernées par les emplois 3^{ème} et 5^{ème} ci-dessus ont le diplôme du Cap petite enfance, l'une d'elles a passé le concours d'Atsem (1000 candidats pour 40 places).
- D. Dragon, Adjointe au Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de venir en mairie consulter le tableau des emplois du temps de ces services.
- C. Daubas : On avait vu que les frais de personnel influaient sur le coût du service
- D. Dragon : on avait dit que l'on était à un seuil

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°4 : Décision modificative de crédits n°3 – budget général

Une décision modificative de crédits est nécessaire pour tenir compte de crédits insuffisants :

1/ en section d'investissement :

opération 72		travaux de voirie 2016		
crédit voté	DM1	DM2		total crédit ouvert en €
50 000,00 €	1 720,00 €	20 630,00 €		72 350,00
réalisé	pose gaine EP ch. Bellegarde			1 713,60
travaux à réaliser	travaux 2016 - entreprise Sobamat après ouverture des plis			68 243,76
	maîtrise d'œuvre travaux 2016			4 320,00
reste à financer par décision modificative de crédit :				1 927,36

la somme de 1927,36 € sera prise sur l'opération 14 - rétrocession des terrains des Barthes dont les formalités ne sont pas achevées.

2/en section de fonctionnement :

chapitre 012 charges de personnel

au moment du vote du budget primitif, les crédits votés au 012 comprennent les traitements et salaires des agents en fonction (en activité ou en maladie). Parallèlement, les remboursements par l'assurance ou la CPAM des rémunérations maintenues aux agents malades sont encaissés à l'article 6419. Cependant, nous payons en plus au 012 les agents remplaçants. Donc en fin d'exercice il est nécessaire de faire les ajustements nécessaires. En outre de nouvelles embauches dues aux augmentations d'effectifs à la cantine et en classe bilingue n'étaient pas prévues en début d'année.

En attendant le bilan précis de l'exercice, il est proposé d'abonder le chapitre 012 avec le produit encaissé à ce jour au 6419, pour la part concernant les remboursements d'agents malades 41 500 €

Soit :

- dépenses : chapitre 012 – article 6413 = + 41 500 €
- recettes : article 6419 = + 41 500 €

Le conseil municipal vote la décision modificative de crédits ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°5 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant
1/10/2016	Signature d'un contrat de maintenance du matériel informatique de l'école avec la Sté Virtuel Développement	234 € par trimestre
13/10/2016	Signature d'un marché avec l'entreprise Sobamat pour la réalisation des travaux de voirie 2016 (op. 72)	68 243.76 € TTC
18/10/2016	Achat d'un photocopieur noir et blanc pour l'école publique à la Sté Collectivités services (op. 74)	2 160 € TTC

Question n°6 : Questions diverses

6-1 – PEDT : Question posée par Mme C. Daubas, Conseillère municipale, qui souhaite savoir où en est l'avenant modifiant la composition du Comité de pilotage des rythmes scolaires, puisqu'il lui avait été dit oralement qu'elle ne devait pas en faire partie comme prévu « par erreur ». Mme D. Dragon, Adjointe au Maire répond que c'est une question de formalisme, elle rappelle qu'elle avait fait une erreur lors de la rédaction du PEDT. En effet, à ce moment-là le comité de pilotage des rythmes scolaires existait déjà. Il était composé de personnes de terrain : parents d'élèves, instituteurs, représentant du centre de loisirs, qui voient de près les questions de fonctionnement des temps d'activités périscolaires. Il y avait aussi 4 représentants de la commune : M. le Maire, Mme P. Larroudé, Conseillère municipale siégeant au conseil d'école, Mme D. Dragon et la secrétaire générale. Or, dans le projet de PEDT il avait été noté que la commission des affaires sociales et scolaires siégerait au comité de pilotage. Ceci portait le nombre de représentants de la commune à 8 personnes, déséquilibrant ainsi la représentativité.

Un avenant au PEDT a été établi pour retirer ladite commission du comité de pilotage. Ce document est à l'Académie où il sera examiné lors d'une prochaine réunion. Il sera voté lorsque la commune l'aura reçu en retour signé par toutes les parties prenantes.

Mme C. Daubas signale que sur le fond elle avait compris car cela avait déjà été dit, mais que la situation restait à modifier sur le plan réglementaire, le PEDT ayant été voté en CM du 14 avril 2015.

6-2 – Compteurs Linky, Gaspar et eau : Mme C. Daubas, Conseillère municipale, souhaite que la question des éventuels inconvénients de ces compteurs soit abordée en séance. M. le Maire explique que la mise en place des compteurs Linky découle d'une loi. Dans les Landes, il y a eu 15 délibérations prises contre ce dispositif. Le Préfet a demandé aux communes de les retirer. Idem pour la motion prise au Boucau. M Bisauta, Conseiller municipal signale qu'à Villefranque, il y aurait environ 1330 compteurs à changer d'ici 2021. Auparavant, en 2017, des concentrateurs doivent être placés dans les postes Edf. 98 % du territoire français sera raccordé.

- C. Daubas : à mes yeux il y a un engagement de la commune car les compteurs seraient propriété de la commune.

- J. Bisauta : non, ils appartiennent au fournisseur et il y a des concessions pour les réseaux. Donc ce n'est pas de la responsabilité communale.

- C. Daubas : souhaite attirer l'attention des conseillers. Il semblerait par exemple que l'Allemagne ait refusé ces compteurs communicants, et qu'il soit possible au Québec de les faire désinstaller. L'hypothèse est émise de dangers pour la santé. Il est question d'ondes électromagnétiques et de risques pour les données de vie privées.

- M. Saint-Estevan : signale que le député peut être un interlocuteur pour ces questions de santé publique

- C. Daubas : il est question aussi de la pose des concentrateurs (cf. l'étude de pose de concentrateur Gaspar votée lors d'un précédent conseil). Regarde-t-elle la mairie ?

- J. Bisauta : non, pour l'électricité, le courant porteur est dans les postes Edf. Pour le gaz peut-être car il faut les placer sur un point haut.

- C. Daubas : demande l'autorisation d'envoyer des informations au sujet des compteurs communicants par mail à tous les conseillers municipaux

- M. le Maire répond affirmativement

- J. Bisauta : il y a quelques temps le débat sur ces compteurs portait sur la santé, maintenant il porte sur la vie privée. Il n'y a pas de caméra.

6-3 –Mise en place du plan zéro phyto : M. Goutenègre souhaite savoir comment le plan zéro phyto sera mis en place dans la commune à compter du 1/1/2017. A cette date, il sera interdit d'utiliser des pesticides sur les espaces publics et la voirie. Il faut donc trouver des alternatives. M. Damestoy a assisté, accompagné de deux agents du service technique, à une réunion organisée par le syndicat mixte de la Nive maritime le 22 septembre à Bidarray. Un article paraîtra dans le bulletin municipal pour expliquer la démarche. Au cours de la réunion, il y a eu des démonstrations de désherbage manuel. Il faudra acheter quelques machines. On ne pourra plus désherber comme on l'a fait. Il faudra accepter un peu de nature dans nos allées. Il y a une nouvelle culture à assimiler. Dans certaines villes, (Pau par exemple) des zones ont été définies dans lesquelles la tonte, l'entretien des espaces, se font à un rythme différent selon le lieu où l'on se trouve (toutes les semaines, tous les mois, tous les 6 mois, 1 fois par an, etc...).

- A. Goutenègre : le problème concerne surtout le cimetière et quelques allées. Le plan zéro phyto, c'est du travail d'information.
- C. Daubas : concernant l'agriculture, comment s'applique ce plan zéro phyto ? y a-t-il des producteurs « bio » à Villefranque ?
- R. Damestoy : le plan 0 phyto ne concerne pour l'instant que le secteur public. Il y a un producteur de piments bio sur la commune.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 45.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 2 novembre 2016
Le Maire, Robert DUFOURCQ



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ET DES DECISIONS DU MAIRE
 FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2016**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/04

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette					
BEHOTEGUY Nathalie					
BISAUTA Joël					
CAZENAVE Laurence					
DAMESTOY Roland					
DAUBAS Catherine					
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien			A. Goutenègre		
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole			C. Arnou		
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian					
SABATOU Claude					
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse					